

ACHATS 2024 de SUBSTANCES PESTICIDES en CHARENTE-MARITIME (17)

SYNTHÈSE

En Charente-Maritime, l'année 2024 renoue avec une **croissance des usages de pesticides**, annulant les progrès des deux années précédentes, avec la circonstance aggravante d'une **hausse encore plus marquée des substances les plus dangereuses**.

Source des informations – Les fichiers BNVD de données présentant les achats de substances et de produits pesticides sont téléchargeables à partir du site **Les données de l'OFB** (Office Français de la Biodiversité).

BNVD : **Banque Nationale des Ventes de pesticides par les Distributeurs**

Les données des achats 2024 ont été publiés en avril 2026. Ces achats pour la France sont sommairement présentés sur le site (onglets FRANCE ACHATS 2024 et CLASSEMENT des DEPARTEMENTS 2024).

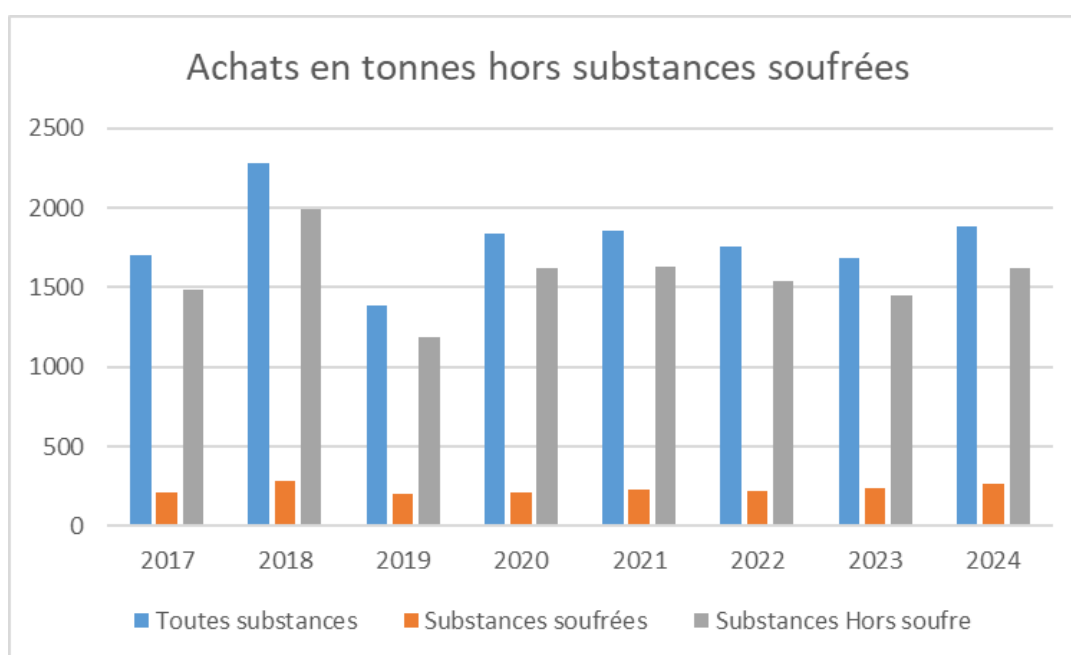
Pour les achats 2024, la Charente-Maritime se maintient dans le peloton de tête des départements les plus contaminés aux pesticides. Elle se place en 7^{ème} position pour les achats de pesticides soumis à la redevance pour pollutions diffuses (RPD). Elle était en 8^{ème} position pour ces achats 2023.

	Départements	Achats 2024 de substances RPD (tonnes)
1	Marne	1 743
2	Somme	1 644
3	Eure-et-Loir	1 561
4	Aisne	1 316
5	Pas-de-Calais	1 271
6	Oise	1 220
7	Charente-Maritime	1 122
8	Eure	1 100
9	Aube	1 029
10	Seine-et-Marne	997
11	Gironde	973

Avec **1 887 tonnes de substances totales pesticides** achetées en 2024 et **1 122 tonnes de substances soumises à la redevance pour pollutions diffuses (RPD)**, le département présente en 2024 des hausses respectives d'achats + 11,8 % (totalité des substances) et de + 9,3 % (substances RPD) par rapport à l'année 2023. En 2023 par rapport à 2022, les baisses respectives furent de -3,9 % et de -7,7 %. Au niveau national, ces augmentations de 2024 par rapport à 2023 sont moindres : + 7,3 % pour l'ensemble des substances et + 3,4 % pour les substances soumises à la RPD. Cette situation est d'autant plus inquiétante que les substances les plus dangereuses présentent une hausse encore plus forte malgré nombre de retraits de substances CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques). Cette hausse apparaît plus localisée dans la moitié nord du département. En cette année pluvieuse, nous ne pouvons cerner ce qui relève du conjoncturel et du structurel au regard de ce choix affirmé pour des substances particulièrement dangereuses.

Sur l'ensemble du département, la pression pesticide hors soufre par hectare de surface agricole, excluant les terres en bio et les prairies, s'élève à 4,4 kg/an, atteignant presque le double sur les secteurs viticoles. Ces derniers sont particulièrement concernés par les fongicides, souvent à base de substances catégorisées Autre. **54 % de la surface totale du département sont impactés directement par des épandages de pesticides de synthèse non autorisés en agriculture biologique.** La Charente-Maritime possède une surface agricole de 440 000 hectares, dont 20 941 ha sont cultivés en agriculture biologique. Elle comprend 48 200 ha de prairies et 41 714 ha en cultures de vignes.

*Achats 2017 à 2024 en Charente-Maritime
Avec et hors substances soufrées (autorisées en agriculture biologique)*



En 2024, **les substances CMR** (cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques), les plus dangereuses, progressent de 22,8 % cumulant **409 tonnes** pour 60 substances utilisées, ce qui représente 36,4 % de l'ensemble des substances soumises à la RPD, soit une **hausse de 22,8 % par rapport aux achats 2023** (333 tonnes). Cette hausse concerne les herbicides, molluscicides et fongicides. En 2023, elles connaissaient une hausse de 7,8 % consécutive à un reclassement dans la catégorie CMR de 13 substances jusqu'alors sous-évaluées et donc employées sans les précautions recommandées.

Cet attrait pour les substances les plus toxiques se retrouve également dans une relance des achats de substances classées **perturbateurs endocriniens** (PE) avérés ou suspectés. En 2024, il est constaté une hausse des tonnages de 25,4 % après deux années de régression : -12,8 % en 2023 et -6,6 % en 2022. Ces 64 substances PE dans le département représentent **664 tonnes**. 31 de ces substances sont également classées CMR. Il est manifeste que les molécules retirées dans le cadre des procédures de renouvellement des autorisations sont substituées par d'autres substances généralement aussi toxiques et impactantes. Quatre substances pesticides PE avérés ou suspectés sont fortement employées : le glyphosate (269 tonnes), le folpel (184 t), le pendiméthaline (48 t) et le propyzamide (28 t).

Catégories de substances et montants respectifs de la redevance pour pollutions diffuses (RPD)

Catégories	Evaluation toxicologique	Montant de la redevance pour pollutions diffuses
CMR	Cancérigène, mutagène, reprotoxique	9 €/kg
Santé A	Toxicité aiguë et toxicité spécifique pour certains organes	5,10 €/kg
Env A	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique ou toxicité chronique de cat. 1 ou 2	3 €/kg
Env B	Toxicité chronique pour le milieu aquatique de cat. 3 ou 4	0,9 €/kg
Autre	N'induisant pas de dommages collatéraux justifiant l'imposition de la redevance pour pollutions diffuses	/

Montant de la redevance pour pollutions diffuses en fonction de la catégorie de substance

Est-il éthiquement acceptable de payer une redevance pour solde de tout compte d'une pollution dont les impacts dommageables sont sous-évalués mais dont témoignent l'**effondrement de la biodiversité**, le **coût financier de la potabilisation de l'eau**, les **risques et impacts sur la santé humaine** ? 171 forages pour l'eau potable ont été fermés depuis 30 ans en Charente-Maritime, soit approximativement autant que le nombre de forages actuellement exploités.

Évolution des quantités de substances achetées en Charente-Maritime selon leur catégorie et leur fonction

Catégories de Substances	Achats 2021	Achats 2022	Achats 2023	Achats 12024	Évolution 2023-2024	Pourcentage par rapport aux substances RPD
CMR	327	309	333	409	+ 22,8%	36,4%
Santé A	41	44	50	57	+ 14%	5%
Env A	766	710	610	629	+ 3,1%	56%
Env B	34	34	20	27	+ 35%	2,4%
Totaux RPD	1 168	1 097	1 026	1 122	+ 9,3%	
Autre	690	658	675	765	+ 13,3	
Totaux (tonnes)	1 858	1 756	1 687	1 887	+ 11,8%	

Les 294 substances achetées dans le département dont 206 sont soumises à la redevance pour pollutions diffuses se répartissent dans les fonctions suivantes :

- **87 substances herbicides** – Elles présentent une hausse de + 10,8 % en 2024 avec un total de 665 tonnes. Elle s'explique par une **forte augmentation du glyphosate (+ 26,6 %)**, et

une légère augmentation de l'ensemble des autres herbicides (+ 2,7 %, 396 tonnes). Le glyphosate pèse pour 40,4 % de l'ensemble de ces 87 herbicides, contre 35,5 % en 2023. La catégorie « Autre » y est marginale, ne comprenant que 7 substances totalisant 4,4 tonnes.



Champ traité aux herbicides

- **93 substances fongicides** – Elles totalisent 1 099 tonnes, en hausse de + 13,5 %. Les substances soumises à la RPD sont en hausse de + 6 % avec 420 tonnes et les substances Autre (20 substances) avec 679 tonnes sont en hausse de + 19 %. Ces dernières progressent notamment avec le fosétyl-aluminium, le phosphonate de potassium et le soufre qui totalisent 665 tonnes. L'interdiction de substances très toxiques a eu aussi pour conséquence une forte hausse du **folpel**, catégorisé CMR et PE (184 tonnes d'achats), ainsi qu'une **hausse de 20 % de l'ensemble des fongicides CMR et Santé A**. Les substances Autre nécessitent des dosages bien supérieurs à l'hectare, n'étant ni systémiques, ni persistants.

Répartition selon les catégories des fongicides utilisés à plus de 500 kg en 2024

Catégories	Fongicides Achats 2023 (tonnes)	Fongicides Achats 2024 (tonnes)	Evolution 2023-2024	Nombre de substances à plus de 500 kg
CMR	184	221	+ 20 %	11
Santé A	37	44	+ 19 %	9
Env A	165	147	-11 %	25
Env B	10	7	-30 %	1
Total RPD	396	420	+ 6 %	46
Autre	572	679	+ 19 %	7
Total général	968	1 099	+ 13,5 %	53

- **51 substances insecticides** – Elles totalisent 70 tonnes, somme similaire à l'an passé. **Les substances soumises à la RPD (33 substances) avec 26 tonnes sont en hausse de + 13 %**. Les substances Autre au nombre de 18 régressent de -4.3 % et totalisent 44 tonnes. Malgré la hausse d'un insecticide très toxique (la cyperméthrine), la fin des néonicotinoïdes en 2022 n'a pas provoqué de hausse globale de ces substances. Concomitamment, des solutions de biocontrôle avec une action de confusion sexuelle sont en forte hausse.

La catégorie « Autre » ne signifie pas sans danger – Nombre de substances bien que classées « Autre » ne sont pas admises en agriculture biologique car elles intègrent des adjuvants chimiques non évalués, et elles sont très souvent associées à des substances soumises à la redevance pour pollutions diffuses au sein des produits commerciaux (par exemple folpel + fosétyl-aluminium). Par

ailleurs, aucune étude n'analyse comment ces molécules de synthèse peuvent interférer avec l'ensemble des autres substances pesticides de synthèse diffusées dans l'environnement.

Pour ces substances Autre, des quantités importantes sont nécessaires. Ainsi concernant les fongicides, le phosphonate de potassium, le plus utilisé avec 215 tonnes en 2024, nécessite en moyenne 8 **kg/ha/an**, le fosétyl-aluminium avec 186 tonnes se situe à 6 kg/ha/an, le soufre à 30 kg/ha/an ; tandis que le boscalid, fongicide SDHI, ne nécessite que 200 **g/ha/an**. Il en est de même pour les insecticides. Le kaolin utilisé en bio nécessite au moins 50 kg/ha/an quand la cyperméthrine peut se limiter à 50 g/ha/an.

Malgré l'urgence, des mesures jusqu'alors illusoires sous la pression de puissants lobbyistes

Des dommages collatéraux sur la santé et sur l'environnement toujours plus documentés – En octobre 2017, a été publiée l'étude réalisée par le biologiste Caspar Hallmann et son équipe. Sur une soixantaine de zones protégées en Allemagne, elle établit qu'**au cours des trente dernières années, la masse des insectes volants s'est effondrée de 80 %**. Ils ont conclu que c'est l'utilisation de pesticides sur les zones agricoles mitoyennes de ces réserves naturelles qui était la cause de cette disparition d'insectes. La proximité géographique et la similarité des méthodes agricoles entre nos deux pays génèrent les mêmes impacts dans nos régions et un effet domino qui impacte l'ensemble de la chaîne alimentaire et la faune sauvage dont les populations sont en forte régression. Depuis 30 ans, ce sont des milliers d'études qui confirment ces ravages sur l'ensemble du vivant et la santé humaine.

L'INSERM a livré en 2020 des résultats de son étude sur la cohorte Agricane constituée de 180 000 affiliés à la MSA (Mutualité sociale agricole). Ces études épidémiologiques établissent des preuves solides, cohérentes avec d'autres études sur la nocivité des pesticides. Six cancers sont plus fréquents par rapport à la population française dans son ensemble, dans des proportions de +20 % à +58 %. L'impact le plus important serait la maladie neurodégénérative de Parkinson avec une incidence de +50 % à +100 %.

Les centaines de substances et leurs adjuvants se dégradent, plus ou moins rapidement, en plusieurs métabolites, générant d'autres milliers de molécules qui entrent en interaction, créant un « **effet cocktail** » dont les milliers de scénarios ne peuvent pas être évalués. En toxicologie, on étudie traditionnellement les effets *d'une seule substance* à la fois, alors qu'elles se combinent *par milliers* dans l'environnement. Déjà en 2017, une équipe de l'Institut de recherche en santé, environnement et travail (IRSET) de Rennes spécialisée dans les « effets cocktails » a montré pour la première fois, que, sur des tissus humains, un mélange de molécules aux propriétés perturbatrices endocriniennes pouvait avoir un *effet démultiplié sur l'organisme*, avec un facteur allant de 10 à 1 000.

Une nouvelle étude menée par des chercheurs français et péruviens, publiée en avril 2026, établit le lien entre exposition aux pesticides et cancers alors qu'aucun des 31 pesticides pris en compte dans leurs recherches n'est classé comme cancérigène avéré par l'OMS (Organisation mondiale de la Santé). Ils ont constaté que « le risque de développer un cancer était en moyenne 150 % plus élevé » dans les zones où les habitants étaient davantage exposés à leur dispersion **en raison de l'effet cocktail de ces substances**.

A grand renfort de communication, des mesures symboliques se succèdent. La réglementation des zones de non traitement par rapport aux habitations riveraines, parue en décembre 2019 et suivie d'un simulacre de concertation en 2022 avec les « chartes de bon voisinage » présentait comme un progrès des distances de non traitement de 3 à 20 mètres, ce qui est **dérisoire au regard de la volatilité et de la toxicité des produits pesticides**. Les analyses de l'Atmo dans l'air de la plaine d'Aunis et de légumes dans des jardins potagers de ce même secteur ont mis en lumière la contamination ambiante à des substances pesticides *malgré des distances d'au moins 150 mètres par rapport aux champs*

traités. En 2024, l'analyse de cheveux d'enfants sur ce secteur ont mis en évidence une imprégnation généralisée.

En 2018, étaient mis en évidence des clusters de cancers pédiatriques dans la plaine d'Aunis, et en janvier 2023, débutaient une concertation sous l'égide de la Communauté d'agglomération de La Rochelle entre une cinquantaine d'agriculteurs et une cinquantaine de riverains. Malgré l'exposé de la souffrance des familles, l'on constate que durant l'année 2024 les utilisations des pesticides ont également augmenté dans la plaine d'Aunis, avec une accentuation pour les pesticides les plus dangereux, dans des proportions similaires à celles du département.

Depuis 2008, le **plan Ecophyto** fixant l'objectif d'une réduction de 50 % des usages de pesticides, est un échec. Ses multiples renouvellements reportent toujours à plus tard une baisse de -50 % des usages phytosanitaires, sans que l'on ne sache si cela serait suffisant pour restaurer notre biodiversité. Malgré plus d'un milliard de subventionnement, ce programme n'a toujours pas d'emprise sur une massification de pratiques économes. En 2025, les manifestations agricoles revendiquant de plus grandes facilités dans l'usage des produits les plus toxiques ont été soutenues par des partis politiques tant au niveau national qu'europpéen, prélude vers un retour en arrière délétère pour la santé et la biodiversité. Les propositions du sénateur Duplomb qui revient à la charge après un premier échec sur les néonicotinoïdes, la mise sous tutelle de l'Anses, et la soumission de la Commission européenne aux demandes des firmes agrochimiques pour rendre la plupart des autorisations à durée illimitée en sont quelques illustrations. Et pour dissimuler les dérives attendues, le gouvernement a imposé un nouvel indicateur de suivi des usages de pesticides, l'indicateur HRI1 instauré en 2024, malgré les plus vives dénonciations de manipulation. Il permet aux autorités de prétendre à une baisse du risque de -49 % de l'usage des pesticides depuis 10 ans ! Même l'INRAE dénonce le caractère arbitraire de cet indicateur. Générations Futures explique l'escroquerie de cet indicateur HRI1 dans son article [Indicateur pour le suivi du plan Ecophyto : on vous explique la manip'](#) (Générations futures – 8 février 2024).

Cette offensive massive de l'agrochimie est aussi portée par Phyteis qui regroupe les firmes du pesticide. Ce lobby s'insurge contre les autorisations de mise sur le marché non renouvelées. Selon cette organisation, depuis plus de six ans aucune nouvelle substance active conventionnelle n'a été approuvée au niveau européen, et dans le même temps 89 substances actives ont été retirées, non renouvelées ou sont arrivées à expiration. Ainsi, malgré une procédure d'évaluation initiale des substances largement insuffisante, cette faiblesse est ensuite en partie rectifiée grâce aux études indépendantes et à la mobilisation de la société civile, mais après des décennies d'impacts dévastateurs sur la santé et la biodiversité. C'est la démonstration de l'insuffisance de la procédure initiale d'autorisation des substances au niveau européen pour laquelle seule la documentation fournie par les industriels est prise en compte. La réforme de cette procédure proposée en 2013 par la Commission européenne est depuis bloquée, alors qu'à l'époque ces propositions constituaient une réelle avancée.



Dans ce contexte délétère actuel, le nouveau plan Ecophyto de 2024 avec un horizon à 2030, révisé sous la pression des lobbys ne porte guère à l'optimisme tant il est **dépourvu de tout objectif contraignant**. Dans le même temps, des budgets conséquents sont attribués aux dispositifs R-Source pour améliorer la qualité de l'eau à potabiliser par des actions de soutien à une réduction des intrants agricoles et à la gestion phytosanitaire des zones Natura 2000. Ceci aurait dû déjà se traduire par une

réduction notable des usages de pesticides mais l'on voit qu'il n'en est rien. Le passage de mesures volontaires contractuelles insuffisantes à un encadrement réglementé des pratiques, tel que le permet la législation sur les aires d'alimentation de captage et les zones soumises à contrainte environnementale, se fait toujours attendre.

De multiples financements sont accessibles. Avec ces fonds, sont achetés des matériels de désherbage mécanique, sont organisées des formations sur l'agroécologie, sont financés des études, des essais, etc. Une synergie est recherchée avec d'autres plans tels les PDRR, PCAE, PVE, programmes R-Sources (cinq programmes sur le département couvrant environ 1/3 de la surface du département avec un budget global de l'ordre de 6 à 10 millions d'euros par tranche de quatre ans) dont les financements à la profession agricole portent aussi sur des objectifs de durabilité et de réduction des intrants. La nouvelle PAC avait suscité des espoirs avec sa déclinaison française mais **la transition agroécologique qu'elle supposait soutenir, bien que lourdement financée sur fonds publics, n'est toujours pas enclenchée à une échelle cohérente avec les enjeux**. La surmédiatisation de quelques réalisations pilotes ne peut faire illusion.

Le fort ralentissement de l'extension de l'agriculture biologique – il est de **4,8 % de la SAU en Charente-Maritime**, alors que ce ratio s'élève à **10 % au niveau national** – n'est pas propice à une forte régression des pesticides de synthèse. Les fermes Dephy et l'essor du label HVE3 (Haute Valeur Environnementale) sont évoqués comme porteurs d'une transition agricole permettant un reflux de 50 % des utilisations d'agrototoxiques. Mais outre que les fermes Dephy sont encore très loin de l'objectif de 10 % des exploitations, le label HVE3 autorise les pires agrototoxiques et nombre d'institutions en relèvent l'absence d'ambition et son incapacité à permettre une restauration des milieux naturels. Et ce label est financé par la PAC presque au même niveau que l'agriculture biologique !

Pendant les pouvoirs publics poursuivent aujourd'hui l'engagement de moyens importants pour soutenir les alternatives aux pesticides, principalement avec l'INRAE dans le cadre d'un programme prioritaire de recherche. L'agroécologie et les alternatives aux pesticides sont au cœur de la feuille de route 2030 de l'INRAE qui coopère sur ces thèmes avec les instituts de recherche de 20 pays européens mais dans le même temps, les syndicats agricoles imposent un agenda de renforcement de l'agrochimie intensive. Concomitamment, le gouvernement a annoncé en mai 2025 un engagement de 143 millions d'euros dans la recherche et le développement de solutions alternatives, dans le cadre d'Ecophyto. Il reste à espérer que l'offensive des lobbystes du pesticide ne remettra pas en question ces orientations.

Cet échec du plan Ecophyto a été analysé par un rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale de décembre 2023 sur les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et sur l'environnement, et notamment sur les conditions de l'exercice des missions des autorités publiques en charge de la sécurité sanitaire. Ce rapport publié en deux tomes comptant plus de 1 200 pages d'analyses fait le constat de « *l'échec du pilotage interministériel et de l'incapacité à articuler les 71 millions d'euros du plan Ecophyto avec les 643 millions d'euros consacrés à l'agroécologie et, plus encore, avec les 16 milliards d'euros de concours publics à l'agriculture* ». Les rapporteurs notent aussi un « *manque d'investissement des différents ministres concernés et un manque d'impulsion de la part de Matignon* ». Il mentionne « *l'absence de pilotage opérationnel de cette politique, faute de responsabilité identifiée* ». Il est plus que jamais d'actualité. Précisons que les sommes susmentionnées constituent des budgets annuels.

Aujourd'hui ligne politique est illisible. Elle combine la soumission à l'intensification des pratiques avec une communication environnementale décrédibilisée. D'un côté, persiste l'évocation d'un objectif de restauration de la biodiversité vague et sans cesse repoussé, indéfectiblement associé à l'agroécologie ; de l'autre, sous la pression des deux principaux syndicats agricoles, des firmes du pesticides et des grandes coopératives, et de leurs lobbystes parlementaires, un forcing est mené pour

nous ramener trente ans en arrière vers une intensification de pratiques cumulativement toujours plus destructrices. D'année en année, la biodiversité se dégrade toujours plus, mais les groupes de pression de l'agro-chimie opposent une inertie, et les quelques transitions individuelles, surtout médiatisées, ne peuvent occulter cet immobilisme tandis que l'urgence est là.

PRESSIION PESTICIDE RAPPORTÉE À L'HECTARE DE SURFACE AGRICOLE ET À L'HECTARE DE SURFACE TOTALE PAR SECTEUR DE CODE POSTAL

Pour comparer la pression pesticide sur les différents secteurs de code postal, les achats hors soufre, exprimés en kg/ha, sont rapportés ici aux superficies *agricole et totale* de chaque secteur de code postal. Le tableau ci-après permet de mieux percevoir les pressions pesticides, notamment sur les secteurs viticoles.

CLASSEMENT DES ACHATS 2024 HORS SOUFRE rapportés :

- à l'hectare de surface agricole
- à l'hectare de surface totale du secteur de code postal

Dans ce tableau, le **classement** est réalisé en fonction des **achats de substances hors soufre rapportées à la surface en hectares du secteur de code postal** (colonne 9). Sont présentés les 17 premiers secteurs de codes postaux ayant les plus fortes pressions pesticides.

Sigles utilisés pour les orientations agricoles technico-économiques des communes

B : bovins (lait ou viande)

CG : cultures générales (autres grandes cultures)

CO : céréales (blé, orge, maïs...) et oléoprotéagineux (colza, pois, tournesol...)

F : fruits et autres cultures permanentes

H : horticulture

M : maraîchage

PP : polyculture et polyélevage

V : viticulture

Les chiffres représentent le nombre de communes ayant cette orientation au sein du secteur de code postal.

La viticulture reste l'activité la plus utilisatrice de pesticides, notamment de fongicides. Les secteurs à dominante viticole utilisent **environ 2 fois plus de substances pesticides**, hors soufre, mais les fongicides relèvent pour 62 % de leur tonnage de la catégorie « Autre » alors que cette proportion est faible en grandes cultures.

Le kaolin – *Le kaolin* figure dans les achats présentés avec le tableau infra. Les faibles doses n'impactent pas les ratios **exceptés pour le secteur de Jonzac (17500)** qui avec 16,6 tonnes en 2024 représente 47 % des achats départementaux. En retirant le kaolin, ce secteur afficherait des pressions moindres : 6,2 kg/ha de SAU (au lieu de 7,30) et 4,6 kg/ha de surface du secteur de code postal (au lieu de 5,48).

Secteur code postal (CP)	Chef-lieu du CP	Nombre de communes	Orientation agricole des communes du CP	Pourcentage de terres agricoles par rapport à la surface totale du CP	Achats 2024 hors soufre (kg)	Surface agricole (ha)	Achats hors soufre / ha de surface agricole (kg)	Achats hors soufre / ha de surface du CP (kg)
17520	Archiac	14	13 V/ 1 PP	0,77	118 210	13372	8,84	6,81
17490	Beauvais-sur-Matha	9	6 PP/3 V	0,84	57 403	8511	6,74	5,67
17500	Jonzac	24	12 V/10 PP/	0,75	112 859	15455	7,30	5,48
17160	Matha	17	9 V/ 6 PP/ 1 F	0,78	105 196	15192	6,92	5,40
17770	Burie	17	10 V/2 F/5 PP	0,67	98 831	13425	7,36	4,93
17260	Gémozac	10	6 PP/ 4 V	0,69	65 301	10162	6,43	4,43
17800	Pons	21	12 V/8 PP	0,75	114 516	19456	5,89	4,41
17610	Chaniers	4	3 V/ 1 PP	0,56	35 288	4591	7,69	4,30
17240	St-Genis-de-Saintonge	16	10 PP/ 6 V	0,66	73 566	14419	5,10	3,37
17120	Semussac	14	8 PP/ 5 V/1CG	0,7	70 370	15542	4,53	3,17
17400	Saint-Jean-d'Angély	18	11 CO/ 7 PP	0,74	59 825	15656	3,82	2,83
17100	Saintes	9	5 PP/ 3 V/ 1 F	0,45	37 033	6042	6,13	2,76
17220	Sainte-Soulle	12	11 CO	0,95	32 881	11485	2,86	2,72
17150	Mirambeau	14	7 V/ 6 PP/ 1 F	0,58	56 209	12110	4,64	2,69
17460	Thénac	10	8 PP/ 2 CO	0,7	34 754	10227	3,40	2,38
17130	Montendre	17	9 PP/ 5 V/ 1 F	0,49	38 394	8069	4,76	2,33
17700	Surgères	11	4PP/4CO/3CG	0,91	49 457	19768	2,50	2,28

